

# CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ DE BREST

## Polyclinique Keraudren

Rue Ernestine de Trémaudan, BP 62043 - 29220 BREST Cedex 2  
02 98 34 29 29\* - [www.elsan.care/fr/chpb-keraudren](http://www.elsan.care/fr/chpb-keraudren)



### Accès

#### Bus

- Ligne de bus n°7 «Liberté - Porte de Gouesnou - Strasbourg» Arrêt : Keraudren
- Bus ligne 12 «Gouesnou - Guipavas» arrêt : Kerichen

#### Tram

Tram A terminus Porte de Gouesnou puis Resago 26 «Gouesnou pl. des fusillés - Porte de Gouesnou» arrêt Trémaudan

## Clinique Pasteur-Lanroze

32 rue Auguste Kervern, CS 82936 - 29229 BREST cedex 2  
02 98 31 32 33\* - <https://www.clinique-pasteur-brest.com>



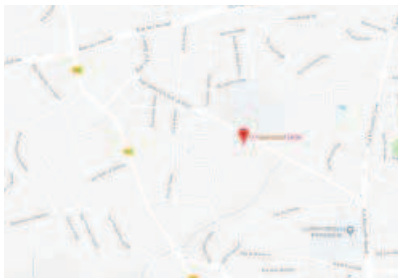
### Accès

#### Bus

- Arrêt Albert 1er : lignes 1, 2, 3, 8 et 9 (à 3 minutes de l'entrée du bâtiment hébergement)
- Arrêt Pasteur : ligne 3 (à l'entrée du bâtiment hébergement)
- Arrêt Ségur : ligne 5 (à 3 minutes du centre de consultation)
- Arrêt Donnart : lignes 8 et 9 (à 5 minutes de l'entrée du bâtiment hébergement)
- Arrêt Foch : ligne 10 (à 3 minutes de l'entrée du bâtiment hébergement)

## Clinique du Grand Large

37 rue Saint-Vincent de Paul, BP 42041 - 29220 BREST cedex 2  
02 98 34 36 38 - [www.elsan.care/fr/chpb-grand-large](http://www.elsan.care/fr/chpb-grand-large)



### Accès

#### Bus

- Arrêt Lanroze : ligne 5

\*Serveur vocal interactif à reconnaissance de la parole.  
Pour joindre un service ou une personne, prononcez simplement son nom



TEL : 01 46 67 11 16 - RCS Nanterre 9 476 441 316 - EDITION JUIN 2019  
A-T-L-I-N-O. COMPTON 11  
PEFC 10-20-2010

# PASSEPORT HOSPITALISATION

Livret d'accueil Chirurgie & Médecine

## CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.



## CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# LUTTER CONTRE LA DOULEUR

## NOTRE ENGAGEMENT

### RECONNAÎTRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgies, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

### PRÉVENIR & SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

### ÉVALUER



L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

## COMMENT BIEN SE LAVER LES MAINS ?

1. AB - Prendre une dose au creux de la main, étaler le produit jusqu'aux poignets puis frictionner
2. Paume contre paume
3. Dos de la main avec l'autre main
4. Doigts entrelacés et espaces interdigitaux
5. Doigts dans la paume de l'autre main
6. Pouces
7. Ongles dans la paume opposée
8. Renouveler jusqu'à séchage

- Mouiller les mains
- Appliquer du savon
- Frotter pendant 15 à 20 secondes
- Laver toutes les surfaces de la main (entre les doigts et les ongles)
- Rincer
- Sécher les mains avec une serviette propre ou un papier essuie-tout
- Fermer le robinet avec la serviette ou le papier

Si le savon et l'eau courante ne sont pas disponibles, utiliser un produit désinfectant à base d'alcool.





# Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner dans un des établissements du Centre Hospitalier Privé de Brest en vue d'une hospitalisation et/ou intervention. Les cliniques brestoises Keraudren, Pasteur-Lanroze et Grand Large sont trois établissements de soins qui proposent un projet médical commun permettant de s'inscrire dans le parcours de vie des patients sur le territoire de santé.

La direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous accueillir au CHP Brest.

Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, nos établissements se sont engagés dans une démarche qualité. Ils ont été certifiés par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr). Par ailleurs, les résultats de nos indicateurs qualité sont disponibles sur le site <https://www.scopesante.fr>.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

La direction

## Sommaire



Préadmission - Admission

4



Anesthésie - Examens

6



Préparation cutanée

8



Séjour

10



Sortie

12



Droits & devoirs

14

Ce livret regroupe chronologiquement toutes les étapes de votre séjour de la consultation du praticien à votre retour à la maison, avec un zoom sur le parcours relatif à votre type d'hospitalisation sur le mémo qui vous a été remis. Merci de le lire attentivement, ainsi que les documents insérés dans le rabat, et de conserver ce livret avec vous à chaque rendez-vous.

Les informations en bas de chaque onglet correspondent à des documents à ramener et/ou à signer. Dès qu'un document vous est remis pensez à l'intégrer dans ce livret.

## CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

# CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



# Pré-admission - Admission



## CE QU'IL FAUT RETENIR

### Quoi ? Quand ? Où ?

Si vous devez effectuer une préadmission, les formalités sont indiquées sur le mémo qui vous a été transmis avec ce livret.

Cette démarche permettra d'effectuer toutes les formalités administratives relatives à votre hospitalisation afin de gagner du temps le jour de votre entrée.

### QUELS DOCUMENTS APPORTER ?

Pour que votre dossier administratif soit complet et que selon votre situation, votre hospitalisation puisse être prise en charge en tout ou partie par votre complémentaire santé et/ou que vous puissiez être dispensé(e) de l'avance des frais, vous devez impérativement vous munir des documents suivants :

#### **Vous êtes assuré(e) social(e) du régime général, agricole, travailleur non salarié**

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille pour les mineurs).
- Pour les forains ou les personnes sans résidence stable exerçant une activité ambulante, le carnet de circulation.
- Votre carte Vitale ainsi que son attestation en cours de validité.
- Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance) en cours de validité si vous en avez une.
- Si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle, votre attestation de prise en charge.
- Si vous êtes accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle, le triptyque établi par votre employeur.
- Si vous êtes pensionné(e) (invalide) ou à la retraite, votre carte vitale à jour ou votre titre de pension.
- Si vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du Code des pensions militaires, votre carnet de soins gratuits.
- La feuille d'hospitalisation remise lors de la consultation du médecin.

### **HÔTELLERIE ET SERVICES PERSONNALISÉS**

Le bon déroulement de votre séjour et votre rétablissement passent également par votre confort et votre bien être.

Pour cela, nos établissements mettent à votre disposition une offre variée de produits et de services destinés à vous proposer des conditions de séjour optimales.

L'ensemble des prestations hôtelières proposées vous sera transmis en préadmission en cas d'intervention programmée. Si votre hospitalisation n'est pas programmée, il vous sera remis le jour de votre entrée.



### **Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) en France ou vous êtes un patient international**

- Vous devez nous fournir votre pièce officielle d'identité (passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité).
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne, nous vous demanderons une attestation de prise en charge par votre assurance santé et/ou vous pouvez nous présenter votre carte européenne de santé.
- Pour les non ressortissants de l'Union Européenne ne travaillant pas en France, nous vous demanderons une demande acceptée de prise en charge par l'organisme prenant en charge vos frais de santé, cela peut être un formulaire en fonction des éventuels accords entre les caisses nationales (par exemple formulaire SE 352 pour l'Algérie).

Dans le cas où vous êtes pris(e) en charge par un organisme tiers qui vous a dirigé vers notre établissement, nous devrions avoir reçu un règlement au titre de votre prise en charge ou accepté une garantie de prise en charge. Nous vous le confirmerons.

### **Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) :**

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Lors de votre admission, il vous sera demandé un chèque de provision correspondant à la totalité des frais estimés d'hospitalisation.

### **NOS ESPACES DE PRÉADMISSION**



**Clinique Pasteur**



**Clinique Keraudren**



**Clinique Grand Large**

## **ADMISSION**

Toutes les formalités relatives à votre admission figurent dans le mémo qui vous a été remis avec ce livret en fonction de votre prise en charge. Veuillez les lire attentivement.

Votre praticien vous indiquera l'horaire auquel vous serez attendu.

**L'autorisation d'opérer pour les mineurs doit être datée et signée par les 2 parents ou la personne ayant l'autorité parentale unique.**

**En cas d'absence de signature, votre enfant peut être refusé.**



#### **Documents à classer ici :**

- Prestations et tarifs / Composition de la commission des usagers (CDU)
- Mémo hospitalisation

# Anesthésie - Examens



## CE QU'IL FAUT RETENIR

Le cas échéant, toutes les informations relatives à la consultation d'anesthésie sont indiquées sur le mémo qui vous a été transmis avec ce livret.

Pour les patients mineurs, merci aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale d'être présents.

Le consentement d'anesthésie devra être impérativement signé par les 2 parents et remis le jour de l'admission.

Le médecin a besoin de connaître votre état de santé et votre traitement habituel. Il est essentiel que vous :

- **Remplissiez le questionnaire d'anesthésie précisant vos différents antécédents**
- **Apportiez l'ordonnance de votre traitement habituel (fournie par votre médecin traitant) et les boîtes des médicaments.**

Si vous prenez un traitement spécifique, le médecin vous fera part de l'arrêt éventuel de certains médicaments ou de leur poursuite avant le bloc opératoire.

Il est à noter que l'anesthésiste que vous rencontrerez lors de la consultation ne sera pas forcément celui qui vous prendra en charge lors de votre intervention.

Vous pouvez avoir besoin d'un examen complémentaire prescrit par votre médecin.

Nous avons les structures pour vous permettre de les réaliser dans nos établissements :

- **Laboratoire d'analyses médicales sur le site de Keraudren**
- **Radiologie sur les 3 sites**
- **Scanner sur les sites de Keraudren et Pasteur**
- **IRM sur le site de Keraudren**
- **Échographie sur les 3 sites**





## 2

### INFORMATIONS SUR L'ANESTHÉSIE

Il existe plusieurs types d'anesthésie. **La première est l'anesthésie locale.** Elle prive la personne de sensibilité sur une zone restreinte.

**L'anesthésie locorégionale** agit plus en amont au niveau de la racine d'un nerf ou d'un groupe de nerfs. Avec l'anesthésie locorégionale, toute une région est privée de sensibilité, par exemple les membres inférieurs. Dans les cas de l'anesthésie locale ou locorégionale, le patient reste conscient, ce qui n'est pas le cas dans l'anesthésie générale.

**L'anesthésie générale** induit une perte de conscience, un contrôle de la douleur et de l'état de stress, une relaxation musculaire et l'immobilité du patient.

Avant une intervention chirurgicale, les patients rencontrent un anesthésiste pour une consultation au cours de laquelle un interrogatoire et un examen médical seront réalisés.

L'anesthésiste doit également vérifier si l'installation de la sonde d'intubation peut se faire facilement. Pour ce faire, l'anesthésiste contrôle différents critères comme la mobilité du cou, l'ouverture de bouche... Ces éléments cliniques vont permettre à l'anesthésiste de préparer à l'avance le matériel nécessaire à l'intubation.

A l'issue de la consultation pré-opératoire avec l'anesthésiste, un bilan sanguin peut être prescrit au patient et un rendez-vous avec un cardiologue ou un dentiste peut être demandé. En fonction des résultats, l'intervention peut être programmée.



#### Documents à classer ici :

- Questionnaire anesthésie, à remplir et à remettre à l'anesthésiste lors de la consultation pré-opératoire
- Feuille de recueil du consentement anesthésie à renseigner et à remettre à l'infirmier le jour de l'entrée

# Préparation cutanée



## CE QU'IL FAUT RETENIR

Les infections du site opératoire constituent la complication la plus fréquente des interventions chirurgicales. L'application de mesures simples d'hygiène, telles que la douche, participe à la diminution du risque infectieux. Il est important que le jour de votre intervention, votre peau soit propre et sans lésion, afin d'éliminer les bactéries qui pourraient provoquer une infection.

C'est pourquoi, nous vous demandons de respecter les conseils ci-dessous.

### 1- RÉALISEZ LA VEILLE DE L'INTERVENTION LA DÉPILATION DE LA ZONE À OPÉRER, À LA DEMANDE DU PRATICIEN, (HORS OPHTALMOLOGIE)

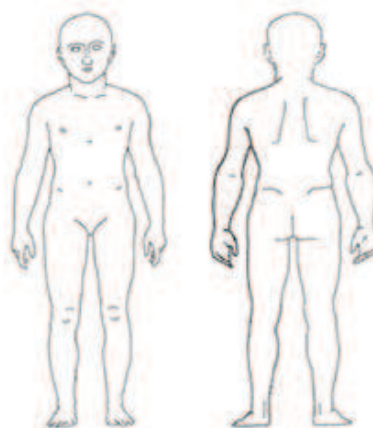
En utilisant une tondeuse ou une crème dépilatoire pour peau sensible.

**15 jours à 3 semaines avant, tester la crème dépilatoire sur une autre zone que la partie à opérer pour détecter une éventuelle allergie.**

Zone à dépiler (délimitée par le chirurgien)

### NE JAMAIS UTILISER DE RASOIR MANUEL, ELECTRIQUE, DE CIRE A EPILER OU D'EPILATEUR ELECTRIQUE

Si vous n'avez pas de tondeuse, en cas d'allergie ou d'inefficacité de la crème dépilatoire, la dépilation sera effectuée à la clinique. Dans ce cas, veuillez à prévenir le service.



## LE JOUR DE VOTRE INTERVENTION

### 1- OTEZ BIJOUX ET VERNIS

Enlevez vos bijoux : montres, bracelets, bagues y compris l'alliance, boucles d'oreilles, colliers et piercings y compris piercing de bouche.

Vos ongles de mains et de pieds doivent être courts et sans vernis.



### 2- PRENEZ UNE DOUCHE

Utiliser votre gel douche habituel sauf si votre médecin vous a prescrit un savon antiseptique à utiliser en douche pré-opératoire. Celui-ci s'utilise comme un gel douche classique (cheveux et corps) et ne présente aucun risque (pas de modification de la couleur des cheveux).

**Il est nécessaire de renouveler 2 fois toutes les étapes du lavage en suivant les recommandations ci-après.**

Dans tous les cas, utiliser des gants de toilette et serviettes propres, mettez des vêtements propres ou la tenue de bloc le cas échéant.

### 3- Brossez soigneusement vos dents

Dans certains cas, un bain de bouche antiseptique peut vous être prescrit (notamment pour une intervention en stomatologie).

### 4- ENLEVEZ VOS LENTILLES DE CONTACT, le cas échéant

### 5- NE VOUS MAQUILLEZ PAS



# 3

## COMMENT PRATIQUER LA DOUCHE PRÉ-OPÉRATOIRE ?



1  
Se mouiller le corps  
Appliquer le savon en commençant par les cheveux



2  
Faire mousser



3  
Frotter le visage et le cou en insistant derrière les oreilles



4  
Insister sur les aisselles, le nombril, le sexe et les pieds



5  
Rincer abondamment toujours de haut en bas



6  
Se sécher avec une serviette propre, mettre des vêtements propres et attendre dans un lit avec des draps changés



**Votre médecin peut se réserver la possibilité d'annuler l'opération si la préparation cutanée n'est pas suffisante, pour assurer la sécurité de l'intervention.**

## A VOTRE ARRIVÉE A LA CLINIQUE

Vous serez accueilli(e) par un(e) infirmier(e). Nous vous remercions de lui signaler toutes difficultés rencontrées lors de votre préparation cutanée.

## IDENTITOVIGILANCE

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre séjour. Nous reprendrons les informations de votre carte nationale d'identité (ou passeport). N'oubliez pas d'apporter ce document lors de vos examens et lors de votre entrée.

Un bracelet nominatif vous sera remis par le personnel paramédical lors de votre admission en chambre et sera à conserver tout au long de votre séjour. Si vous constatez des erreurs signalez-le immédiatement. Pour votre sécurité, vous serez également amené(e) tout au long de votre séjour à décliner vos nom, prénom et date de naissance aux professionnels de santé qui vous en feront la demande.

## TRAITEMENTS EN COURS

Si vous avez apporté vos médicaments personnels à la clinique, il vous sera demandé de les confier le temps de votre séjour au personnel soignant du service ; ils vous seront restitués lors de votre sortie.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute interaction médicamenteuse, vous n'êtes pas autorisé(e) à conserver des médicaments dans votre chambre et/ou à prendre un médicament sans l'autorisation formelle du médecin référent de votre séjour ou du médecin anesthésiste. Pensez à apporter votre traitement habituel dans sa boîte d'origine et vos ordonnances.

# Séjour



## Votre chambre

Selon nos disponibilités le jour de votre entrée, nous ferons notre possible pour vous installer dans une chambre correspondant à votre demande. En cas d'indisponibilité, la demande sera réévaluée quotidiennement et votre transfert en chambre souhaitée pourra être effectué en cours de séjour pour satisfaire votre demande. Certaines complémentaires santé peuvent rembourser, en tout ou partie, les frais de chambre particulière.



## Repas (pause gourmande en ambulatoire)

Les repas sont adaptés aux différents régimes ou religions et respectent les besoins nutritionnels si vous êtes concerné(e). Ils sont confectionnés par l'équipe de cuisine de notre prestataire de restauration supervisée par un chef cuisinier et une diététicienne. Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(ère) dès votre arrivée.

Retrouvez la carte des menus dans votre chambre. En début de séjour, vous aurez la possibilité de modifier, selon vos goûts, les menus qui vous seront proposés. Vous pouvez également demander l'intervention d'une diététicienne.

En général le petit déjeuner est servi entre 7h15 et 8h15, le déjeuner entre 12h00 et 12h30 et le dîner entre 18h00 et 18h30.



## Hôtellerie et Services personnalisés

Pour votre confort, nous vous proposons une offre de prestations hôtelières et des Services personnalisés variés : TV, wifi, téléphone, repas gourmands, kit linge, trousse bien-être...

Retrouvez le détail de ces offres sur la fiche des « prestations et tarifs » qui vous a été remise lors de votre pré-admission ou admission.

Des distributeurs de boissons et de confiseries sont aussi à disposition dans nos établissements.

De même certains quotidiens peuvent être achetés à l'accueil tous les matins.



## Téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone. L'usage du téléphone donne lieu à un forfait de mise à disposition de la ligne téléphonique et au paiement des communications.

Pour appeler l'extérieur, composez le 0 avant de renseigner le numéro complet.

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.



## Accompagnant

Si vous êtes en chambre particulière, un membre de votre famille pourra passer une ou plusieurs nuits à vos côtés, et prendre ses repas avec vous. Les informations vous seront transmises en pré-admission ou en admission.

Lors de l'hospitalisation de votre enfant, nous mettrons tout en œuvre pour que vous puissiez rester auprès de lui.



## Visites

Les horaires de visites de votre service d'hospitalisation sont précisés dans le mémo qui vous a été remis. Il convient de limiter au maximum les visites d'enfants de moins de 15 ans afin de ne pas les exposer aux risques infectieux. Les visites de patients hospitalisés dans certains services sont soumises à l'accord préalable de l'équipe soignante (unité de soins continus, néonatalogie, médecine...).

Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.



## Courrier

Le courrier arrivé à votre nom vous sera remis chaque matin. Le courrier « départ » peut être déposé affranchi à l'accueil de l'établissement ou être remis à un des membres du personnel qui se chargera de son dépôt.



# 4



## Hygiène et environnement

Nous mettons à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par les usagers. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les fleurs/plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.



## Prothèses dentaires, prothèses auditives, lunettes, lentilles de contact et piercing

À votre arrivée, signalez aux infirmiers(e)s que vous portez un appareil dentaire, auditif, des lentilles de contact, des lunettes ou piercing. Pensez à apporter un boîtier et un étui à lunettes le cas échéant. Ne laissez pas vos effets personnels sur votre plateau repas. Évitez de ranger vos prothèses, lunettes ou piercing dans du papier ou un mouchoir, c'est le meilleur moyen de les égarer.



## Psychologue - Assistante sociale

Tout au long de votre séjour, ces professionnels sont à votre disposition. Renseignez-vous auprès du personnel soignant si vous souhaitez les rencontrer.



## Objets de valeur

Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou de vous munir d'une importante somme en espèces. Nous vous recommandons de n'apporter que des objets strictement utiles à votre séjour. Si vous ne pouvez pas faire autrement, vous avez la possibilité de demander à consigner ces valeurs au coffre de l'établissement. Un récépissé de dépôt vous sera remis. La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de vos biens personnels.



## Sécurité - Incendie

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. Ne cherchez pas à sortir par vous-même et suivez scrupuleusement les consignes des professionnels. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.



## Parking

Les cliniques mettent à votre disposition des places de stationnement. Les règles de circulation y sont applicables. Veuillez respecter les emplacements réservés. Les parkings ne font l'objet d'aucune surveillance. Il est donc recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La clinique décline toute responsabilité notamment en cas de dégradation, de perte, de vol, d'effraction, d'accident ou de vandalisme.



## Interprètes

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.



## Culte

Vous pouvez demander la venue d'un représentant de votre culte en vous adressant au personnel soignant.



## Silence

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.



## Soins de suite et de réadaptation

En accord avec votre médecin, les soins de suite et de réadaptation doivent être envisagés dès la consultation médicale. Si votre médecin vous prescrit un séjour, signalez-le au personnel soignant le jour de votre entrée.

# Sortie



## CE QU'IL FAUT RETENIR

Toute sortie de l'établissement est soumise à une autorisation médicale préalable. La date de sortie est fixée par votre praticien.

Les formalités de sortie sont précisées dans le mémo qui vous a été remis avec ce livret.

Merci de vous rendre au bureau des sorties avant de quitter l'établissement, sauf si vous bénéficiez des prestations Privilège ou Grand Confort.

Tous les documents administratifs qui vous sont nécessaires vous seront remis au moment de votre sortie.

Certains frais peuvent rester à votre charge :

- Ticket modérateur
- Forfait journalier
- Participation assuré
- Forfait pour tout acte dont le montant dépasse 120€ (selon le décret 2006-707 du 19 juin 2006)
- Prestations hôtelières :
  - Télévision, wifi, téléphone, repas gourmand, kit linge...
  - Chambre particulière
  - Frais accompagnant

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation et des suppléments.

Le règlement de votre hospitalisation peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces. L'établissement s'engage à vous remettre ou vous envoyer une facture acquittée relative aux soins.



## PENSEZ À REMETTRE VOTRE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous a été remis.

Il est destiné à recueillir vos appréciations sur toutes les conditions de votre séjour et de votre prise en charge au sein de l'établissement.

Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Dans ce cadre, vous êtes susceptible d'être invité par mail à répondre à un questionnaire en ligne après votre retour à domicile.



# 5

## Continuité des soins

Si un traitement ou des soins doivent être poursuivis après votre départ de la clinique, il vous sera remis une ordonnance.

Votre médecin traitant recevra un bilan et un compte rendu de votre hospitalisation. Ces documents lui permettront d'assurer la continuité de vos soins.

## Sortie d'un mineur

Pour tout patient mineur, la sortie devra se faire en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal.

Nous vous recommandons de prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant).

## Transport

Pour un transfert vers un autre établissement de santé ou une hospitalisation à domicile, nous prenons en charge votre transport.

Pour les autres transferts vous avez le choix de votre transporteur. Le personnel de la clinique peut se charger de le contacter.

Veillez à ne rien oublier dans votre chambre.

## Sortie contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, il vous sera demandé de signer un formulaire attestant que vous quittez l'établissement en ayant pris connaissance de toutes les conséquences relatives à votre décision.

## Compléments d'honoraires

Certains praticiens ayant opté pour le secteur 2 (secteur conventionné à honoraires libres) sont habilités à prendre des compléments d'honoraires parfois pris en charge par la complémentaire santé.

Ces médecins vous donneront préalablement toutes les informations sur les honoraires qu'ils comptent pratiquer. Vous avez la possibilité de demander un devis auprès de votre médecin.

Lors de votre départ, vous devrez vous acquitter du montant de ces frais en vous adressant au bureau des sorties.



### Documents à classer ici

- Questionnaire de satisfaction
- Bulletin de sortie
- Résultats d'examen
- Ordonnances de sortie

# Droits & devoirs

## ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

## ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la Clinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

### **Modalités de conservation des dossiers :**

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement pendant la durée réglementaire mentionnée à l'article R1112-9 du Code de la Santé Publique. La direction de la clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

## ASSOCIATIONS

Des bénévoles d'associations interviennent dans nos établissements. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante si vous souhaitez les rencontrer.

## DON D'ORGANES

Le don d'organes est un geste de fraternité et de solidarité. Afin de faciliter le développement des greffes d'organes, la loi n° 94-654 du 29/07/1994 a prévu la possibilité d'effectuer à des fins thérapeutiques ou scientifiques des prélèvements sur toute personne n'ayant pas fait connaître son refus de son vivant. Parlez-en avec votre entourage.

Agence de la Biomédecine – 0800 20 22 24 – [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L.1111-11 du 3 août 2016 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Les directives sont révocables à tout moment, vous pouvez donc les modifier quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement.

## DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 2 février 2016 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, nos établissements vous proposent de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette désignation est à renouveler à chaque séjour.





Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit par vos soins en remplissant la fiche mise à votre disposition par la clinique. Cette désignation est révoquable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

#### **PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE**

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

#### **NON DIVULGATION DE PRÉSENCE**

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation. Ils feront le nécessaire pour respecter votre choix.

#### **CONFIDENTIALITÉ**

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

#### **INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS**

La gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients est informatisée dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

Cet enregistrement est exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales durant votre séjour et à l'établissement de statistiques (en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L 710-6 du Code de la Santé Publique) et sera conservé pendant la durée légale en vigueur.

Conformément à la déontologie médicale, aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), tout patient peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier (articles 26, 27, 34, 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés et articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 du Règlement général sur la protection des données). En cas de besoin, vous pouvez solliciter le délégué de la protection des données de notre établissement par courrier.

#### **DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)**

A l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez demander la création de votre DMP - ou elle vous sera proposée, afin de faciliter la coordination, la qualité et la continuité des soins entre les professionnels de santé qui vous soignent. Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent alimenter et/ou consulter votre DMP.

Votre consentement à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé. Pour garantir leur confidentialité, les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national, agréé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux professionnels de santé qui participent à la prise en charge ou consulter la brochure d'information du DMP sur le site [dmp.gouv.fr](http://dmp.gouv.fr).

# Droits & devoirs

## COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Conformément au décret n° 2016-726 du 1er juin 2016, la CDU veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez saisir la commission en adressant un courrier à la direction. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au service qualité de l'établissement concerné. De même, vous pouvez vous renseigner auprès du cadre de soins de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée à l'accueil et vous est transmise dans ce livret.

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

*« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.*

*Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté »* article L.1110-5 du Code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Au sein de l'établissement, le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

## COMITÉ DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE ET D'HÉMOVIGILANCE (CSTH)

L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

## COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

Le CLAN a pour mission d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients en évaluant leur état nutritionnel et de coordonner les actions des professionnels de l'alimentation (cuisine), des soignants de proximité (médecins, infirmiers, diététiciens, aides-soignants) et la direction de l'établissement. Ses objectifs spécifiques sont : dépister et traiter la dénutrition liée aux pathologies et chirurgies à risques ; améliorer la qualité de la restauration des patients en agissant sur les menus et les services des repas ; participer à la formation du personnel en matière de nutrition.

## BIENTRAITANCE

Les professionnels de nos établissements mettent tout en œuvre pour vous apporter de la bienveillance. Pour cela votre participation est indispensable.

## VIGILANCES

L'établissement est doté de « correspondants vigilants » dont la mission est de signaler aux instances régionales et nationales les événements indésirables rencontrés lors de l'utilisation de certains équipements ou produits de santé. Cette démarche permet aux autres établissements de santé de repérer les matériels, les poches de sang ou les lots de médicaments défectueux afin de les retirer des services de soins et de permettre leur destruction. La mise en place et le suivi de ces vigilances sont assurés par des médecins nommés en interne.



### Documents à classer ici

- Résultats des indicateurs de qualité et sécurité des soins
- Consentement chirurgical le cas échéant
- Document « Personne de confiance, directives anticipées, autorisations » dûment rempli et signé
- Directives anticipées si vous les avez rédigées